

# Auto-école Athéna

## Médiateur de la consommation :

En cas de litige à raison du présent contrat, l'élève peut exercer un recours amiable auprès de l'auto-école Athéna. Ce recours doit être formulé par lettre recommandée avec avis de réception. L'auto-école Athéna s'engage à répondre par écrit dans le délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de la lettre de recours amiable de l'élève. La réponse écrite est adressée à l'élève par lettre recommandée avec avis de réception.

L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'auto-école Athéna.

## Les coordonnées du médiateur de la consommation de l'auto-école Athéna sont les suivantes :

SAS Médiation Solution  
222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost  
site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>,  
email : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)